



## Procès Verbal CM du 28 Février 2024

Le mercredi 28 février 2024 à 18 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 février 2024, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Secrétaire de la séance : René GOULESQUE

**Présents** : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR (à partir de 18h20) , Blandine LOPES, Martine MONCOURIER

**Représentée** : Isabelle DANIS représentée par Gilles BLANQUET

**Excusé** : Thierry FONTY

**Absents** : Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Approbation du PC du CM du 28 novembre 2023.

Vote pour : 8

Transfert de compétences ASSAINISSEMENT à Sumène Artense communauté à compter du 1er janvier 2025.

*Arrivée de Bernard LACOUR 18h20*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

1 : D'APPROUVER, à compter du 1er janvier 2025, le transfert à Sumène Artense communauté des compétences suivantes : Assainissement telle que définie à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

2 : D'AUTORISER la communication régulière à Sumène Artense communauté par le Trésor Public des données comptables et financières des Budgets annexes communaux nécessaires à l'organisation des futurs transferts.

3 : DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adhésion de Sumène Artense communauté au syndicat mixte Cantal Attractivité

Le CM est informé que pour que Sumène Artense communauté puisse valablement adhérer à un syndicat mixte il faut :

- D'une part l'accord du Conseil Communautaire, sous réserve de la validation par les communes membres. Sumène Artense communauté a délibéré favorablement pour adhérer au Syndicat Cantal Attractivité le 9 novembre 2025

- D'autre part l'accord des communes membres de Sumène Artense communauté dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de sa population dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la décision de Sumène Artense communauté aux communes membres. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'exception de Gilles BLANQUET et Isabelle DANIS qui s'abstiennent:

Date de transmission de l'acte: 05/04/2024

Date de réception de l'AR: 05/04/2024

015-211500384-DE\_2024\_012-DE

A G E D I

ARTICLE 1 : D'APPROUVER, l'adhésion de Sumène Artense communauté au Syndicat Mixte Cantal Attractivité.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### Prise en compte des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi de Sumène Artense communauté.

Considérant que le projet de PADD du PLUi de Sumène Artense communauté s'articule autour des 3 axes suivants :

- I. Un territoire des proximités et des solidarités
- II. Le territoire du bien-vivre : la qualité du cadre de vie comme projet de développement
- III. Un territoire qui structure son développement

Il est présenté au CM le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte

- du débat qui s'est tenu ce jour sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du projet de PLUi de Sumène Artense communauté
- des divers questionnements suivants : « Comment cela va-t-il se mettre en route ? Un empiétement de vœux pieux. Réhabilitation des friches. Cela réduit le potentiel Constructible. Les points ciblés par la commune sont garantis. Une urbanisation recentrée sur les Bourgs ... »

### Location logement communal au 6 place de l'église

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte de donner en location ce logement au 11 Place de l'église à compter du 15 Janvier 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

### Choix de l'entreprise VOIRIE 2023

Le CM est informé des résultats de la commission d'appel d'offres :

- l'entreprise FABRE TP 146 175.50 €HT
- l'entreprise RMCL 123 179.50 €HT

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide les conclusions de la commission d'appel d'offres du 27 Février 2024 et décide de retenir la proposition de l'entreprise RMCL pour un montant de 123 179.50 € H.T.

### Création adjoint technique contractuel

Création d'un emploi contractuel, à compter du 14 mars 2024 pour 6 mois d'1 adjoint technique à temps complet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise son Maire à signer le contrat de travail correspondant.

### Création Adjoint Administratif principal 2ème classe (20h30/35ème)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

\* de créer à compter du 05 Février 2024 un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe d'un temps hebdomadaire de 20h30/35ème pour une durée de 3 ans renouvelable 3 années supplémentaires.

\* de supprimer le poste d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de 20h30/35ème initialement prévu

## Contrat d'assurances des risques statutaires pour le personnel communal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de charger le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

DIT que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- *agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.* : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- *agents IRCANTEC* : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique

DIT qu'elles devront prendre effet au 1er janvier 2025, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

DIT que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

## Vente maison 2 Résidence les vergnes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

\* de vendre la maison en l'état, située au 2 résidence les vergnes, à *Mme Nina SARAIVA* pour un montant de 57 000.00 €.

\* dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

\* autorise son Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

## COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Suite à la démission d'un titulaire de ladite commission il est nécessaire de pourvoir à son remplacement par un élu de la même liste.

Il est proposé Brigitte CHEZEAU.

Il a été procédé au vote et le conseil municipal à l'unanimité a validé ce choix.

La commission d'appel d'offres se compose donc de la manière suivante :

### Membres titulaires :

GOULESQUE René  
MONCOURIER Martine  
CHEZEAU Brigitte

### Membres suppléants :

LACOUR Bernard  
BLANQUET Gilles  
FONTY Thierry

Fin de la séance 20h10.

Daniel CHEVALEYRE  
Président de séance

René GOULESQUE  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 05/04/2024  
Date de réception de l'AR: 05/04/2024  
015-211500384-DE\_2024\_012-DE  
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 05/04/2024

Date de reception de l'AR: 05/04/2024

015-211500384-DE\_2024\_012-DE

A G E D I

